



CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

Présents : 22	L'an deux mille vingt-six, le 29 juin , à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Excusés : 3	
3 pouvoirs	
Absents : 2	
Votants : 25	
En exercice : 27	
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	<u>Étaient présents</u> : M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENTCEAU, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Christophe HUNAULT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Marina LUCAS, Mme Stéphanie MICHALET, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Annie WALGRAEF, Mme Nadine YOU.
Le 3 juillet 2026,	<u>Étaient absents excusés</u> : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), M. Wilfried HERBERT (ayant donné pouvoir à David VOITON), M. Alexis GOUGEON (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), M. Ludovic MOREAU, Mme Amandine LEPESTEUR.
Publiée, le 6 juillet 2026,	<u>Assistaient également au titre des services</u> : Mme Marie LE ROUX, DGS, Mme Laëtitia PAYEN, DGA.
Notifiée, le 6 juillet 2026.	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO
	<u>Date de la convocation</u> : 23 juin 2026
Délibération n°260629_02	AFFAIRES GÉNÉRALES <i>Fixation des durées d'amortissement des biens renouvelables</i>

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que les modalités d'amortissement des biens ont été fixées par la délibération n° 10.12.6 du 16 décembre 2010 et par la délibération n° n° 21.7.16 du 14 décembre 2021 à la suite de l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57.

Il est précisé que le champ d'application de l'amortissement reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les terrains, les œuvres, les biens historiques et culturels, les participations et avance versées en sont exclus.

La durée d'amortissement de chaque bien doit correspondre à la durée probable d'utilisation, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme, amortissables sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, amortissables sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées, amortissables sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Ainsi, il est proposé de modifier les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

	Libellés	Durée amortissement
	Biens ont la valeur est inférieure à 750€ TTC	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Compte	Libellés	Durée amortissement
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	3
2033	Frais d'insertion	3
2041582	Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	15
20418	Subv org.publics divers	5
	204181 Biens mobiliers, matériel et études	5
	204182 Bâtiments et installations	30
2051	Concessions et droits similaires	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Compte	Libellés	Durée amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
21321	Constructions immeubles de rapport	50
21328	Constructions autres bâtiments privés	50
21538	Autres réseaux	20
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3
215731	Matériel roulant	5
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5
21578	Autre matériel technique	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
21828	Autres matériels de transport	5
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M57 autorise les dérogations ci-après au principe de l'amortissement « prorata temporis » :

- biens de faible valeur (de moins de 750€ TTC) : amortissement en une année, sur l'exercice suivant leur acquisition ;
- acquisitions de biens mandatées après le 30 octobre de l'année N : amortissement à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1
- acquisitions antérieures au changement de nomenclature budgétaire et comptable : poursuite des plans d'amortissement existants.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n° 10.12.6 du 16 décembre 2010, n° 21.7.16 du 14 décembre 2021 et n° 25.2.07 du 25 mars 2025 ;

Considérant la présentation en Commission des Finances le 22 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 votants) :

► **ABROGE** la délibération n° 10.12.6 du 16 décembre 2020 ;

► **FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus à compter du 01 janvier 2027 pour le budget principal et budgets annexes ;

► **ADOpte** le principe de l'amortissement « prorata temporis » et ses dérogations ;

► **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance
Florence DRAKE DEL CASTILLO**



**Le Maire,
Nadine YOU**

